

Dispositions Particulières de votre Règlement Général des Avances

Une nouvelle disposition s'applique à votre adhésion/souscription à compter du 1^{er} janvier 2022.

Les modifications suivantes sont apportées à votre Règlement Général des Avances :

A l'article 5 « Paiement des intérêts », sont ajoutées les mentions suivantes :

[...]

Ce taux ne pourra être inférieur à 5,8%.

Cela étant, et à titre dérogatoire, le taux des avances est fixé à 3% pour l'année 2022 (sous réserve d'une évolution ultérieure telle que décrite dans le règlement général des avances).

[...]

Les autres dispositions du Règlement Général des Avances restent inchangées.



SOCIETE ANONYME D'ASSURANCE SUR LA VIE ET DE CAPITALISATION
AU CAPITAL DE 26 704 256 EUROS.

ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES - 430.435.669 R.C.S NANTERRE

SIEGE SOCIAL : TOUR D2 - 17 BIS PLACE DES REFLETS - 92919 PARIS LA DEFENSE CEDEX

SERVICE RELATIONS CLIENTS : 42 BOULEVARD ALEXANDRE MARTIN - 45057 ORLEANS CEDEX 1 - TEL : 02 38 79 67 00

AUTORITE CHARGEES DU CONTROLE : AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ET DE RESOLUTION

- 4 PLACE DE BUDAPEST – CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09